

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2025-20  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 5 mars 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 23**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

**Nbre de suffrages  
exprimés : 24**

**Excusés** : Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents** : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Pouvoirs** : Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 26 février 2025

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Gérard PATEREK ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier dernier est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250305-2025-20-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2025  
Date de réception préfecture : 11/03/2025

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU  
SECTEUR DE PEZOLE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2025-20***MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU SECTEUR DE PEZOLE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

La ville de Valentigney s'est lancée dans un ambitieux programme de rénovation énergétique de 17 de ses bâtiments communaux énergivores.

Une première tranche de ce programme a été identifiée et concerne 4 bâtiments formant le groupe scolaire de Pézole composé de deux bâtiments d'enseignement, d'un centre de loisirs sans hébergement, et d'un gymnase.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 18 octobre 2024 en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre à procédure formalisée avec négociation, en application de l'article R. 2124-3, 3° du Code de la Commande Publique.

Postérieurement à la date limite de réception des candidatures fixée au 18 novembre 2024 à 12h00, une sélection de 3 des 6 candidats a alors été opérée par le pouvoir adjudicateur sur la base des critères objectifs et non discriminatoires de limitation du nombre de candidats, ces derniers étant mentionnés dans le règlement de la consultation afférent.

Le 13 janvier 2025, les 3 candidats sélectionnés (équipe AAGROUP DIJON, équipe BUREAU D'ETUDES JACQUET, équipe JULIEN KOTARSKI ARCHITECTE) ont ensuite été invités à soumissionner avant le 10 février 2025 à 08h00.

L'analyse des 3 offres reçues a alors été conduite au regard des critères d'attribution du marché précisés dans le règlement de la consultation, et a permis d'établir le classement des offres initiales suivant :

1. BUREAU D'ETUDES JACQUET avec une note de 96,00 / 100,
2. JULIEN KOTARSKI ARCHITECTE avec une note de 92,68 / 100,
3. AAGROUP DIJON avec une note de 71,95/ 100.

Afin de respecter les échéances fixées par les cofinanceurs imposant de connaître, pour la fin de l'année 2025, le résultat de la consultation relative aux marchés de travaux à conclure consécutivement aux études à réaliser dans le cadre du marché faisant l'objet du présent rapport, Monsieur le Maire a choisi de ne pas activer la phase de négociation et de présenter à la Commission d'Appel d'Offres le classement précité basé sur les offres initiales transmises.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2025 a alors décidé de choisir pour titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre la société BUREAU D'ETUDES JACQUET, mandataire du groupement qu'il compose avec les sociétés CETEC, ORFEA ACOUSTIQUE, BEITHA SART et ARCHI DES DEUX FORTS, pour un montant de 250 363.00 € HT, soit 300 435.60 € TTC, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché objet du présent rapport dans les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**